



REGLEMENT INTERIEUR POINT INFORMATION JEUNESSE/ Tiers Lieu Numérique (TLN)

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte développe un projet répondant aux objectifs et services du dispositif Tiers Lieu Numérique et Point Information Jeunesse, et les Maisons des Services au Public et le nomme : **L'Atelier 17**.

I – DEFINITION

Tiers Lieu Numérique (TLN) est un Espace Public Numérique, il a pour mission de favoriser les échanges et la mutualisation de ressources au service de projets individuels et collectifs. C'est une solution hybride entre le domicile et le travail. Chacun doit pouvoir s'y approprier les outils, les méthodes et les usages du numérique. Il contribue à stimuler l'innovation et a pour vocation de dynamiser et animer l'écho système local.

Point Information Jeunesse (PIJ) C'est un espace labellisé «Information Jeunesse» par l'Etat, la Région des Hauts-de-France et le Centre Régional d'Information Jeunesse Hauts-de-France (CRIJ). Dans ce cadre, il a pour mission d'informer les jeunes de 12-30 ans et garantir un accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de la vie quotidienne (organisation des études, métiers et formations, emplois et jobs, formation continue, vie pratique, loisirs et sports et mobilité).

Maisons des Services au Public (MSP) Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

II – MODALITES RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

1.1 OBJECTIF

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de L'Atelier 17 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 2 : Objectifs de l'espace PIJ/TLN/MSP

La création de L'Atelier 17 ouvert à tous sur l'ensemble du territoire doit permettre de répondre aux besoins de chacun :

- Développer la sensibilisation et favoriser l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),

- Lutter contre la fracture numérique,
- Créer un service de proximité et permettre l'initiation et l'utilisation numérique,
- Favoriser l'expression et l'exercice de la citoyenneté du public,
- Enrichir notre territoire en services, en initiation, en prestation, en éducation et en formation,
- Savoir exploiter, enrichir et classer le gisement d'informations numériques et papiers,
- Soutenir la recherche d'emploi,
- Accompagner les acteurs économiques, politiques, scolaires, sociaux, éducatifs, associatifs, culturels et touristiques ainsi que les porteurs de projets,
- Mettre à disposition des usagers l'information et les accompagner sur les sujets suivants : santé, international, culture, vacances/loisirs, logement, emploi, études et formations, insertion et à l'accès aux droits,
- S'appuyer sur un réseau de partenaires pour adapter des modalités d'intervention,
- Favoriser l'utilisation des services en ligne et l'accompagnement des démarches administratives,
- Permettre aux usagers d'échanger, de discuter, d'être écoutés, d'être orientés, de prendre des initiatives et de monter des projets, tout en les accompagnants,
- Proposer un espace professionnel de travail de proximité ponctuel et des temps d'autoformation (e-learning),

1.2 FONCTIONNEMENT

Article 3 : Les services de L'Atelier 17

L'Atelier 17 est un service public de proximité ouvert à tous.

Les Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Rendez-vous	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
Accès libre	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-17h30

L'Atelier 17 est susceptible de faire évoluer les horaires d'ouverture initialement retenus, ainsi que les périodes de fermetures annuelles au vu de la fréquentation et des besoins constatés.

Article 4 : Inscription

Un usager ne peut avoir accès aux PC qu'après inscription auprès des agents.

L'accès aux postes informatiques est gratuit mais suppose une inscription préalable sans réservation.

L'inscription est valable 1 an et peut être renouvelée tous les ans après mise à jour de la base de données auprès des usagers.

L'inscription se fait en remplissant un formulaire et en signant le règlement intérieur de L'Atelier 17.

Ce règlement est disponible sur le site Internet <http://www.ccpoh.fr> et affiché dans l'Atelier 17 et disponible à l'accueil.

Les personnes mineures doivent faire remplir le formulaire d'inscription et faire signer le règlement par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

La présence d'un adulte est obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans.

L'utilisateur s'engage à fournir lors de son inscription, ses coordonnées, il s'engage à informer L'Atelier 17 des modifications éventuelles de ses coordonnées (adresse, numéro de téléphone,...)

Après inscription, l'accès est libre dans les plages horaires prévues à cet effet.

Tout accès à l'Atelier 17 nécessite l'inscription sur le "formulaire du jour" contenant :

- La date de l'utilisation,
- Le créneau horaire,
- Le nom de l'utilisateur,
- La commune de résidence,
- Le sujet de connexion.

Ce dispositif permet l'étude statistique de la demande et le contrôle sur les thèmes de connexion, notamment pour les mineurs.

Article 5 : Les moyens mis à disposition

L'accueil est assuré par deux agents qui ont chacun leur spécificité.

Les postes informatiques sont en libre-service sur des plages horaires prévues à cet effet.

Un espace est aménagé pour les entretiens avec des professionnels des services publics « Espace Partenaires ». Il permet également d'accueillir confidentiellement en entretien individuel sur réservation. Cet espace est relié au réseau informatique pour permettre aux professionnels d'avoir les moyens techniques de poursuivre leur travail ou leur rencontre via Internet avec leur matériel informatique.

Les initiations et les ateliers thématiques s'effectuent en groupe dans la limite des places disponibles. La durée des activités varie selon le type d'activité proposée.

L'Atelier 17 se réserve le droit de remplacer ou de reporter un atelier en cas de défaillance technique ou autres difficultés imprévues.

Un espace de travail, de documentation et de détente est mis à disposition des usagers.

Article 6 : Les Conditions d'accès à L'Atelier 17

Les usagers devront se conformer aux horaires d'ouverture, aux règles d'utilisations de L'Atelier 17 et de ses services.

Article 7 : Les Ateliers et Rendez-vous

Pour tous les usagers des rendez-vous peuvent être organisés.

Chaque atelier traite d'un usage particulier des NTIC. L'inscription se fait directement auprès des agents.

Lors des « Ateliers d'Initiation » l'utilisateur s'engage à respecter le planning fixé, la composition éventuelle de groupe, ainsi que les diverses instructions de l'animateur. Les réservations pour ces ateliers seront également acceptées dans la mesure des disponibilités matérielles et du calendrier des formations.

Dans le cas d'un rendez-vous pris auprès des agents, toute annulation doit être notifiée la veille.

Une seule personne par poste et par créneau horaire est autorisée durant les ateliers.

Article 8 : L'accès Libre

Cette inscription permet à l'usager de bénéficier gratuitement, dans la limite des disponibilités, des services multimédia de L'Atelier 17 (ateliers, accès libre, aide aux projets multimédia...).

Ce droit d'accès est personnel et incessible, on ne peut donc le céder à aucune autre personne. Il peut également disparaître si l'usager ne remplit plus les critères du règlement intérieur ou s'il a été exclu de L'Atelier 17.

Le temps d'accès se fait dans la limite des postes disponibles. Les responsables du site sont habilités à partager cette disponibilité en fonction des rendez-vous établis mais aussi des nécessités et des impératifs de service.

En cas de forte influence, les agents pourront restreindre l'accès aux usagers.

Les utilisateurs doivent s'adresser aux agents de L'Atelier 17 avant d'occuper un poste.

Un maximum de deux utilisateurs est autorisé par poste.

Seuls les agents de l'Atelier 17 peuvent juger de la possibilité ou non de la prolongation du temps d'occupation tant que la fréquentation de l'espace le permet.

Les jeux en réseaux sont interdits.

Toute utilisation d'autre type de service doit faire l'objet d'un accord de la part des agents de l'Atelier 17 et doit être motivée.

Article 9 : Les Impressions

Les impressions ou photocopies sont autorisées sur demande auprès des agents de L'Atelier 17.

Les impressions et photocopies qui concernent les documents résultants de travaux scolaires, formations ou recherches et recherches d'emploi sont gratuites à raison de 5 feuilles par séances.

Au-delà les impressions et photocopies sont payantes au tarif indiqué à l'accueil de l'Atelier 17 conformément à la délibération en vigueur).

Article 10 : Téléchargement

Les utilisateurs sont responsables des données téléchargées.

- *Conformément aux articles L111-1 à L112-4 du Code de la Propriété intellectuelle, sont autorisés tous les téléchargements respectant les droits d'auteurs (données mises à disposition gratuitement ou en contrepartie du paiement des droits d'auteurs).*

*A ce titre, l'Hadopi a mis en place son site **offrelegale.fr**, sur lequel les utilisateurs peuvent librement naviguer et télécharger.*

- *Tout autre téléchargement ne respectant pas les obligations précitées est considéré comme illégal. Le téléchargement illégal est sanctionné par l'article R335-5 du Code de la Propriété Intellectuelle (ex : Peer to Peer).*

En cas de fraude constatée, les données collectées peuvent être transmises par l'Atelier 17 sur demande des autorités compétentes afin d'engager toutes poursuites.

Il est possible de vérifier la légalité des offres mises en ligne, sur le site de l'Hadopi (<https://www.hadopi.fr/outils-usages/rechercher-un-site-ou-un-servic>).

- Tout téléchargement volumineux (dépassant 500 Mo) doit être fait en accord avec les agents de l'Atelier 17.

Article 11 : Stockage externe des données

Toute utilisation de clé USB ou tout autre outil de mémoire (appareil photo numérique...) et rapatriement de fichier sur les postes doivent faire l'objet d'un accord préalable de la part du personnel de la CCPOH.

Article 12 : La Confidentialité

Le matériel de L'Atelier 17 permet le stockage de données personnelles dans un espace disque partagé entre tous les utilisateurs. Les usagers peuvent enregistrer leurs données (par exemple CV ou lettres de motivation). Cet espace disque n'est donc pas confidentiel.

L'Atelier 17 ne saurait être tenu responsable de la perte ou divulgation par des tiers des données présentes dans cet espace de stockage.

Article 13 : Utilisation des données nominatives

Conformément à la loi "n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 14 : Surveillance des utilisateurs

Les agents et administrateurs se réservent un droit d'accès aux informations et aux consultations des usagers à l'intérieur de l'espace :

- Le droit de contrôler l'historique des visites effectuées par les utilisateurs.
- Le droit de visualiser les écrans à tout moment pour s'assurer du respect des clauses propres au règlement intérieur (les postes sont supervisés par un logiciel de surveillance).

Pour cela, l'utilisateur signera le présent document. Sa signature fera foi de l'acceptation de ces mesures particulières.

I. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTITUDE, L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Article 15 : Règles de conduite

Tout comportement irrespectueux et dangereux que ce soit envers les personnels de la CCPOH ou le public accueilli ne sera toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate.

La consommation de tabac, de produits illicites et d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

La consommation de boissons et nourritures ne doit pas se faire devant les postes informatiques, mais dans l'espace détente prévu à cet effet.

Aucun animal ne sera accepté dans l'enceinte des locaux même tenu en laisse.

L'utilisation des téléphones, lecteurs sonores et autres appareils mobiles doit être faite de manière à n'occasionner aucune gêne aux autres usagers.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues.

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ne peut être tenue responsable des vols survenus dans les locaux. Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

Article 16 : Règles d'hygiène

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue des locaux.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès aux locaux.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 17 : Responsabilité du public

Compte tenu de la responsabilité du personnel de la CCPOH relative à la sécurité générale des usagers, les agents pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'elles jugeraient dangereuses pour le public.

Article 18 : Respect du service

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public.

Toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les locaux de L'Atelier 17 en dehors des manifestations publiques organisées par la Communauté de Communes.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation de la CCPOH.

Article 19 : Dégradations

En cas de dégradation volontaire du matériel et des locaux, l'auteur majeur et les responsables légaux des personnes mineures seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Article 20 : Utilisation du matériel informatique et du réseau Internet

Les utilisateurs sont responsables des sites qu'ils consultent. Le cas échéant, les agents peuvent interrompre toute opération qui serait illicite ou contraire à la protection des droits de l'Homme, des mineurs ou des auteurs.

Sont interdites les consultations de sites :

- Pornographiques,
- Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du Code Pénal),
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du Code Pénal),
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-9 du Code Pénal),
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du Code Pénal),
- Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 225-28-1 du Code Pénal),
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du Code Pénal),
- Conformément à l'article L 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, les données et logiciels peuvent être considérés comme des œuvres, de ce fait la législation relative au droit d'auteurs tels que définis à l'article L 111-1 du Code de Propriété Intellectuelle s'applique.

L'utilisateur s'engage :

- Lors de ses consultations Internet à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine ou pouvant engager sa responsabilité pénale ou portant atteinte à l'image de la collectivité,
- L'autorité Territoriale se réserve le droit de mettre en place des dispositifs de sélection et de filtrage de sites non autorisés,
- Le téléchargement et le stockage, en tout ou partie, de données numériques soumis aux droits d'auteurs ou à la Loi du copyright (fichiers musicaux, photos, vidéos, logiciels propriétaires....) est strictement interdit.
- A se déconnecter de ses sessions, comptes et accès personnel.

L'Atelier 17 ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

IV. SANCTIONS

Article 21 :

L'équipe de L'Atelier 17 se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Il est du ressort de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte d'apprécier :

- La durée de l'exclusion.
- Les conditions et les modalités de réintégration du public concerné.

Dans les cas prévus par la loi, d'éventuelles poursuites judiciaires pourront être engagées.

Fait à Pont-Sainte-Maxence,

Le 6 Mars 2018

Le Président de la CCPOH



Christian MASSAUX